

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1036

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESEVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : M. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE :

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 50 k€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'accompagnement dans le cadre de la campagne départementale et régionales des Villes et Villages Fleuris qui valorise et nous accompagne également dans la démarche les efforts réalisés par les communes, les équipements touristiques et les habitants en matière d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.

Après discussions avec les services techniques, nous pourrions prétendre à une participation du département pour l'achat de :

- Cuve pour le stockage du GNR qui doit correspondre maintenant à une norme APAVE bien précise pour un montant H.T. de 1 322,77 € soit 1 587,32 € T.T.C. ;
- Une brosse synthétique pour défeutrage, désherbage et ameublissement régulier des grandes surfaces pour un montant H.T. de 3 632,87 € soit 4 359,44 € T.T.C. ;
- Un désherbeur mécanique pour l'entretien des chemins en falun et pour la destruction des mauvaises herbes des stades de football pour un montant H.T. de 4 449,00 € soit 5 338,80 € T.T.C. ;
- Un robot tondeuse hautes performances pour les surfaces étendues. Pour une tonte adaptée à des zones très étendues comme nos stades de football, notre parcours de santé et notre disk-golf pour un montant H.T. de 27 996,67 € soit 33 596,00 € T.T.C ;
- La signalétique sécuritaire aux entrées de bourg et de la départementale D307 au niveau de la traversée du cimetière et des équipements sportifs du stade de football pour un montant H.T. de 11 550.56€ € soit 13 860.79 € T.T.C ;
- .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** les projets d'investissement suivants :
 - Cuve pour le stockage du GNR qui doit correspondre maintenant à une norme APAVE bien précise (1 322,77 € H.T.) ;
 - Une brosse synthétique pour défeutrage, désherbage et ameublissement régulier des grandes surfaces (3 632,87 € H.T.) ;
 - Un désherbeur mécanique pour l'entretien des chemins en falun et pour la destruction des mauvaises herbes des stades de football (4 449.00 € H.T.) ;
 - Un robot tondeuse hautes performances pour les surfaces étendues. Pour une tonte adaptée à des zones très étendues comme nos stades de football, notre parcours de santé et notre disk-golf (27 996,67 € H.T.) ;
 - La signalétique sécuritaire aux entrées de bourg et de la départementale D307 au niveau de la traversée du cimetière et des équipements sportifs du stade de football (11 550.56 € H.T.).
 - Le remplacement de 9 fenêtres de la Mairie pour du double vitrage et d'une porte d'entrée (9 247.81€HT)
- ✓ **SOLLICITE** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2026 pour un montant de 50 k€
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1037

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESEVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : M. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : MARCHÉ VOIRIES - CHOIX DES TRAVAUX - ACTUALISATION :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « Travaux - Sécurité - Voirie - Réseaux divers & refoulement des eaux ».

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

✓ Voirie communale :

1. Route de Cellé : Préparations et enduits superficiels d'usure (depuis le bas du plateau du giratoire jusqu'au croisement avec la route de la Piletterie) ;
Pour un montant estimatif de : HT 15 560,00 € / TTC 18 672,00 €.
2. Route des Herbaudières : Reprofilage ponctuel et purge (mitoyenne avec Mansigné) ;
Pour un montant estimatif de : HT 6 357,50 € / TTC 7 629,00 €.
3. Chemin de Ronde : Aménagement de la voirie (travaux reportés dans le cadre des nouvelles projections concernant la pharmacie)
Pour un montant estimatif de : HT 33 697,72 € / TTC 40 413,50 € **pour 2025.**

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours s'élèvent donc à hauteur de :

✓ Pour la part communale :

- 21 935,00 € HT pour l'année **2026**,

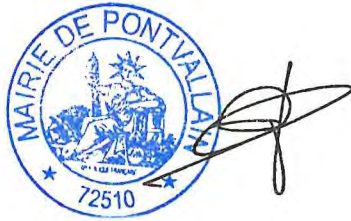
Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1038

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAUX, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : CONVENTION SATESE (SERVICE D'APPUI TECHNIQUE À L'ÉPURATION ET AU SUIVI DES EAUX) - RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention, sur une durée de 3 ans pour la période 2026-2028, précisant les modalités de mise en œuvre via SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

Les dispositions financières générales sont :

- ✓ La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel du SATESE.
- ✓ Le coût facturé aux communes est fixé à 0,50 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
- ✓ Un montant plancher de 200,00 € a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 800,00 € a également été fixé pour les unités plus importantes qui nécessitent un travail plus important.
- ✓ Un appel à paiement sera lancé au dernier trimestre de chaque année d'exercice.
- ✓ Le coût de l'assistance technique attendu pour notre collectivité dont la population INSEE totale est de 1 614 habitants, sera de 807,00 €. Les frais d'analyses des bilans 24 h sont pris en charge par la commune.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1039

Date de convocation :

10.05.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1039-DE

Date d'affichage :

26.05.2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte rendu d'activités 2025 du service assainissement, instruit par le délégataire, PIGEON EAU & SOLUTIONS - Compagnie Fermière de Services Publics, dans le cadre du contrat d'affermage.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture et sur le site internet de la mairie (www.pontvallain.com).

Après discussion, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2025 du délégataire - Service assainissement.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1040

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal

OBJET : TRAVAUX COMMUNAUX - CURAGE DES FOSSÉS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries récurrentes depuis l'automne dernier entraînant des débordements et des inondations des voies communales, il a été nécessaire de faire intervenir une société en urgence pour le curage de certains fossés.

La société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS a été mandaté à la suite de premiers travaux de curage effectués pour la commune pour un montant de 8 135.25€ HT/ 9 762.30€ TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISE** le paiement de la société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS pour un montant HT de 8 135.25 € soit 9 762.30 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jours, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1041

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 2
Votants	: 17
Procuration	: 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAUX, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : Modification de l'emploi de l'agent d'accueil administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et L332-8

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°200910D41 en date du 26 octobre 2009 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de l'agent d'accueil administratif à temps complet créé par la délibération du 26/10/2009 susvisée.

Le Maire propose, pour des raisons tenant à la complexité des tâches effectuées et de la polyvalence des fonctions cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'agent administratif principal 2^{ème} classe, agent administratif 1^{ère} classe et agent administratif principal 1^{ère} classe.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'agent d'accueil administratif s'appliqueront à compter du 26 octobre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

➤ **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :

- ✓ La modification de l'emploi d'agent d'accueil à temps complet au service administratif à compter du 26 octobre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif 2^{ème} classe principale (cat C), adjoint administratif 1^{ère} classe (cat C), adjoint technique principale 1^{ère} classe (cat C).
- ✓ D'abroger la délibération n°200910D41.
- ✓ De prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 26 octobre 2026.
- ✓ D'autoriser le Maire/le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1042

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : OUVERTURE DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du remplacement d'un agent, il est nécessaire de prendre une délibération portant création d'un emploi permanent ;

- ✓ **Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- ✓ **Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voiries.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01 juillet 2026.
- Cet emploi sera ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ere} classe.

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, que :

- ✓ Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- ✓ Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1043

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESEVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial en date Du 26 février 2026 ;

Considérant que le Compte Épargne Temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du Compte Épargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le Maire, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un **CET** s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet ;
- Être employé de manière continue ;
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du **CET** :

- Les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus ;
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période ;
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an ;
- Les agents de droit privé ;
- Les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit. Il suffira de remplir un formulaire de demande d'ouverture de Compte Epargne Temps.

Article 3 : Information de l'agent

Chaque année, l'agent est informé des droits épargnés et consommés via le formulaire « d'information annuelle des jours épargnés et consommés sur le compte épargne temps » qui sera porté à la connaissance de l'agent, au plus tard le 01 décembre de chaque année.

Article 4 : Alimentation du compte épargne temps

Le Compte Épargne Temps est alimenté par :

- Le report de jours de réduction du temps de travail ;
- Le report de congés annuels, y compris les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (pour un agent travaillant sur 5 jours et ayant droit à 25 jours de congés. Ce nombre correspond à 4 semaines et doit donc être proratisé. Ex : 16 jours pour un agent travaillant sur un rythme de 4 jours et ayant droit à 20 jours de congés).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du **CET** devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1 : l'agent devra remplir le formulaire de « demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps ».

Article 5 : Modalités d'utilisation

Les jours inscrits sur le **CET** pourront :

- Être utilisés sous forme de congés annuels ;
- Être indemnisés.

L'agent devra remplir le formulaire « exercice du droit d'option pour l'utilisation du **CET** » au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Cas n°1 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le **CET** ne dépasse pas 15 jours : ces droits ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Cas n°2 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 :

- Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé ;
- Au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours pour indemnisation ou pour le maintien sur le CET. Si aucune option n'est exercée, les jours au-delà du 15^{ème} sont indemnisés.
- Le contractuel opte dans les proportions qu'il souhaite soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET. Si aucune option n'est exercée, les jours au-delà du 15^{ème} sont automatiquement indemnisés.

Article 5a - Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son **CET** dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du **CET** sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du **CET**, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale au moins 1 mois avant la prise des congés pour une période de 1 à 15 jours pris et au moins 3 mois pour plus de 15 jours pris. Il faudra remplir une demande via le formulaire « **CET** : demande d'utilisation sous forme de congés ».

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au **CET**.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du **CET** doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires, ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels, des décisions refusant une demande de congés au titre du **Compte Épargne Temps**.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 5b - Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du **Compte Épargne Temps** :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du **Compte Épargne Temps** est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la Fonction Publique de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son **Compte Épargne Temps**.

L'utilisation des droits ouverts sur le **Compte Épargne Temps** est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un **Compte Épargne Temps** à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 7 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le **Compte Épargne Temps** doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son **Compte Épargne Temps** donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DECIDE** : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1045

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202605D1045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal

OBJET : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ :

Afin de préserver la diversité commerciale et artisanale sur le territoire communal, les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent à la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets commerciaux sont soumises à un droit de préemption.

Préalablement à toute création de ce périmètre, il apparaît nécessaire de réaliser une étude permettant :

- ✓ d'identifier les secteurs stratégiques à préserver ;
- ✓ d'évaluer l'opportunité et les conséquences de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde ;
- ✓ de définir les contours éventuels du futur périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement d'une étude préalable relative à l'opportunité de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire communal.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et solliciter les partenaires compétents.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1046

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Absent :
Absents excusés : 2
Votants : 17
Procuration :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260518-202606D1046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal

OBJET : PLAN D'EAU - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Le plan d'eau sera ouvert du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 27 septembre 2026, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du mois de juillet et août.

La vente de tickets et cartes est assurée par :

- M^{me} Vanessa DASSE (bar, tabac, presse « Grain d'café »),
- M. Cédric GERMAIN les jours de fermeture des commerces.

M. Cédric GERMAIN en assurera l'ouverture et la fermeture.

Pour Rappel : (Extrait de la délibération n° 2025-10-D976 extraite du PV du CM du 16 octobre 2025 - Tarifs communaux - Révision pour l'année 2026 :

- Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune 25 €.
- Ticket à la journée (1 ligne) : - gratuit pour les enfants de - de 16 ans,
- commune et hors commune 2,50 €.
- Location plan eau (empoissonnement par le loueur) : 150,00 €.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

202605D1048

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 2
Votants	: 17
Procuration	: 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260604-202605D1048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : PHARMACIE - ACQUISITION DES MURS COMMERCIAUX EN VUE DE LA PÉRENNISATION DE L'OFFICINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés économiques et financières rencontrées par la pharmacie de Pontvallain, dont la fermeture était envisagée à l'horizon de la fin du mois de juillet.

Face à cette situation préoccupante, la commission Santé s'est réunie en présence des différents acteurs concernés : M^{me} Béatrice BELLE, pharmacienne exploitante, M^{me} Florence PAVOT-DRORY, présidente et M^{me} Anne SARRAT, responsable des bénévoles de l'Association Santé au Pays de Pontvallain, M^{me} Sylvie VIOLA, représentante de l'Agence Régionale de Santé.

Les échanges ont mis en évidence le rôle essentiel de l'officine dans l'offre de soins locale. Il a notamment été souligné que le maintien d'une pharmacie constitue un facteur déterminant pour l'attractivité du territoire et l'installation de futurs médecins au sein de l'Association Santé au Pays de Pontvallain. À l'inverse, l'absence de professionnels de santé fragiliserait davantage encore la viabilité de l'officine.

La situation économique de la pharmacie s'est progressivement dégradée au cours des dernières années en raison de plusieurs facteurs cumulés :

- le rachat d'un fond de commerce déjà fragilisé à la suite d'une longue absence pour raison de santé puis du décès de son précédent exploitant ;
- la perte des contrats de fourniture conclus avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées de Mayet, Pontvallain et Mansigné ;
- un contexte économique général particulièrement difficile pour les officines situées en milieu rural.

Malgré ces difficultés, Madame BELLE a fait le choix de s'engager dans une démarche active de redressement et de développement de son activité. Elle porte aujourd'hui un projet global à vocation économique, sociale et territoriale comprenant notamment :

- Le maintien durable de l'activité pharmaceutique sur la commune ;
- L'assainissement progressif de la situation financière de l'entreprise ;
- La préservation de l'ensemble des emplois existants ;
- La création d'un centre social associatif contribuant à renforcer les services proposés à la population.

Dans ce contexte, la commune étudie l'opportunité d'acquérir les murs commerciaux ainsi que les parcelles cadastrées section AC n° 89, 90 et 91, situées 30 rue du 11 Novembre et appartenant à la SCI LAGRACE.

Cette acquisition, envisagée au prix de 150 000 €, correspondant au prix d'achat initial du bien, constituerait un levier de soutien permettant d'améliorer la trésorerie de l'exploitante et de consolider les conditions de poursuite de l'activité.

Au-delà de son intérêt patrimonial, cette opération répond à un objectif d'intérêt général visant à préserver un service de santé de proximité indispensable à la population, à maintenir l'attractivité médicale du territoire et à conforter le dynamisme du centre-bourg.

Considérant que la disparition de cette officine entraînerait une rupture significative de l'offre pharmaceutique locale, la pharmacie la plus proche étant située à plus de 7 kilomètres, distance particulièrement pénalisante pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les habitants ne disposant pas de moyens de transport adaptés ;

Considérant que le maintien de cette activité conditionne également l'attractivité de la commune pour l'installation et le maintien de professionnels de santé, dans le cadre notamment des actions conduites par l'Association Santé au Pays de Pontvallain ;

Considérant que l'acquisition des murs commerciaux par la commune poursuit un objectif d'intérêt public local consistant à préserver l'accès aux soins, à maintenir un service indispensable à la population et à contribuer à l'équilibre de l'offre de santé sur le territoire ;

Considérant que le prix d'acquisition envisagé de 150 000 € fera l'objet d'une vérification préalable de sa cohérence avec la valeur vénale du bien, notamment au moyen d'un avis sollicité auprès du service des Domaines ou, à défaut, d'une évaluation établie par un notaire ou tout professionnel habilité ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de constituer un patrimoine immobilier affecté à une activité d'intérêt général pour la population locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, au regard de l'intérêt public local attaché au maintien de l'accès aux soins et des services de proximité sur le territoire communal, le principe de l'acquisition des murs commerciaux de la pharmacie de Pontvallain ;
- **DÉCIDE**, sous réserve de la confirmation de la valeur du bien par l'avis des Domaines ou toute évaluation professionnelle équivalente, l'acquisition de l'immeuble et des parcelles cadastrées section AC n° 89, 90 et 91, sis 30 rue du 11 Novembre ;
- **FIXE** le prix prévisionnel d'acquisition à 150 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute expertise ou estimation nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette acquisition.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT,

